

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3064

commission principale : finances et institutions

objet : **Signature d'une convention avec le Sytral pour la mise en circulation de navettes fluviales durant la biennale d'art contemporain**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A l'occasion de la Biennale d'art contemporain, le Sytral et la Communauté urbaine ont souhaité compléter l'offre sur le réseau de transports en commun durant les week-ends.

Deux navettes fluviales assurent ainsi la liaison entre le musée d'art contemporain, la place Antonin Poncet et la Sucrière. L'accès à ces navettes est réservé aux personnes détentrices d'un billet Biennale d'art contemporain.

Afin d'assurer une meilleure cohérence et une plus grande complémentarité avec les autres modes de transport en commun, le Sytral a pris en charge la mise en place et l'organisation du service de ces navettes.

Le budget total de l'opération est de 53 304 € et comme il est expliqué dans la délibération n° 2005-2852 en date du 11 juillet 2005, la Communauté urbaine prendra à sa charge 50 000 €.

Le Sytral a délibéré, lors du comité syndical du 29 septembre 2005, sur la convention à passer avec la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer une convention avec le Sytral pour la mise en circulation des navettes fluviales.

2° - La dépense correspondante de 50 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 480 - opération n° 939.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,